



**Institut d'anthropologie clinique**

29 chemin des Côtes de Pech David 31400 Toulouse

Tél-Fax 05 62 17 20 86 – [iac@i-ac.fr](mailto:iac@i-ac.fr) – [www.i-ac.fr](http://www.i-ac.fr)

ANTHROPOLOGIE CLINIQUE  
ET PROTECTION DE L'ENFANCE

**SERGE ESCOTS**

***ÉVOLUTIONS DE LA FAMILLE  
ET PROBLÉMATIQUES  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE***

## Introduction

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant de commencer mon intervention, je voudrais remercier le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour son invitation et saluer cette initiative qui appelle à une réflexion commune, qui je le souhaite se poursuivra dans les mois à venir. En effet, le chantier de l'enfance, de la jeunesse et de la famille à encore de nombreux travaux à accomplir ici comme ailleurs.

La question que l'on m'a demandé de développer aujourd'hui peut se formuler ainsi : « *Évolutions de la famille et problématiques de la Protection de l'Enfance* ». Mon intérêt pour ces questions est multiple : d'abord en tant que thérapeute de famille, ensuite de par ma pratique d'accompagnement d'équipes qui travaillent dans le champ de la Protection de l'Enfance, enfin comme doctorant en anthropologie, attentif aux évolutions sociales et culturelles du champ familial dans les sociétés contemporaines.

Je traiterai les questions de l'évolution de la famille et de la problématique de la Protection de l'Enfance de façon séparée, car pour moi, si les évolutions que connaît le champ de la famille ne sont pas sans conséquences sur celui de la Protection de l'Enfance, sa problématique est indépendante de celles-ci.

## Évolutions du champ de la famille

### « Famille, je vous aime, famille, je vous hais ! »

Famille, comme fondement de l'identité individuelle et sociale ? Famille, fabrique de la personnalité, famille, base de la société ? Psychologues et sociologues se penchent à son chevet lorsqu'on la croit en mutation. La pense-t-on se transformer, évoluer, et tout le monde s'en émeut. Ainsi, à en croire une opinion répandue, la famille serait en crise, et de ce fait la société se trouverait menacée. Divers discours politiques ou médiatiques en déduisent que bon nombre de nos problèmes sociaux trouveraient là leurs racines : délinquance, violence, crise de l'autorité, des mœurs, des valeurs morales, etc.

Pour d'autres, il ne serait pas trop tôt que cette institution, qu'ils considèrent comme la mère de toutes nos aliénations, annonce le début de sa fin. Cette effervescence autour de la famille, est peut-être un signe que sa fin n'est pas si proche. Une preuve : la demande croissante d'homoparentalité.

### Ce n'est pas la famille qui *fait* la société : c'est l'inverse !

Contrairement à une idée reçue, la famille ne fonde pas la société. C'est un apport majeur de l'anthropologie que de le montrer : depuis les primates, la société précède la famille. Capables de vivre en société sans connaître d'organisation familiale, les grands singes ruinent définitivement l'idée de la famille fondatrice de la société<sup>1</sup>. Nos « proches cousins » connaissent des liens durables et stables d'alliance, de coalition pour la protection et la nourriture. Ils sont capables de négociation, de solidarité, de conflit, de réconciliation et de consolation pour maintenir une organisation sociale<sup>2</sup>, tout en ignorant une entité sociale qui réunit des adultes dans le projet stable d'une coopération en vue de l'élevage de la progéniture.

Ainsi, la famille découle de la société, elle y participe, elle se construit avec elle, avec ses mythes et ses croyances, ses valeurs, ses contraintes et son idéologie. Ce n'est pas la famille qui transforme la société contemporaine, c'est un certain nombre de transformations de notre rapport symbolique au corps, à la mort, à la connaissance, à l'économique, des changements de représentation de l'homme, de sa place dans l'univers qui ont modifié nos systèmes de croyance et de valeurs. Bref, c'est l'ensemble des

<sup>1</sup> M. Godelier, *Métamorphoses de la parenté*, Fayard, 2004, 680 p.

<sup>2</sup> F. De Waal, B. Thierry, « Les antécédents de la morale chez les singes », in *Aux origines de l'humanité*, sous la direction de P. Picq et Y. Coppens, pp. 422-443.

transformations idéologiques de la société contemporaine qui transforme « la famille » et, ce faisant, affecte en profondeur les individus.

## La famille, une institution qui se transforme

Il est indéniable que la famille occidentale connaît des évolutions ces dernières années. Deux axes sont repérables : la transformation du couple conjugal et la place de l'enfant.

En France métropolitaine, nous sommes passés de 320 000 mariages célébrés en 1960, ce qui représente un taux de nuptialité de 7 %, à 259 400 en 2004, soit -60 000 en plus de 40 ans, ce qui représente un taux de nuptialité de 4,3 % soit -2,7 % de perte. Ce n'est pas réellement un effondrement, mais plutôt une érosion régulière au fil du temps avec, dans le même temps, un allongement de l'âge du mariage puisque, pour les hommes, nous sommes passés de un peu plus de 25 ans en 1960 à un peu plus de 30 ans en 2004. En 40 ans, on se marie 5 ans plus tard en moyenne. En revanche, le nombre de divorces progresse ces 10 dernières années puisque, entre 1990 et 2003, le nombre de mariages a baissé alors que dans le même temps le nombre de divorces a augmenté.<sup>3</sup>

Si on compare avec nos voisins allemands, notre taux de nuptialité est identique sur les 20 dernières années, notre taux de divorce moins important. Si on compare avec les pays latins plus catholiques que protestants, on s'aperçoit que notre taux de mariage est plus important, mais que le taux de divorce est plus important aussi. En 30 ans, on se marie plus, mais on divorce plus aussi en France que chez nos voisins Sud Européens.

Cette baisse de la nuptialité (moins de mariages plus de divorces) ne signifie pas pour autant un affaiblissement du couple bien au contraire. La précarisation des unions est plutôt le signe de la survalorisation du couple. Il faut bien sûr, distinguer la conjugalité dans sa définition générale : un lien privilégié entre deux êtres qui articule, vie domestique, vie économique, vie sexuelle ; et le « couple en crise » pris dans son modèle traditionnel. Ainsi pour le sociologue Gérard Neyrand : « **Le modèle de la vie en couple n'est pas affaibli, mais transformé** » :

*« C'est parce que la conjugalité est dissociée de la logique patrimoniale et recentrée sur la vie affective, sur le lien amoureux, qu'elle est devenue plus fragile. La place de l'individu est de plus en plus définie par son capital culturel et scolaire, et de moins en moins par les biens matériels hérités de sa famille. Cette évolution, qui remonte à deux siècles, est allée de pair avec la laïcisation, l'industrialisation de la société, le développement de la scolarisation, la valorisation croissante de l'individu et l'affirmation du lien amoureux comme élément de la réalisation de soi – réalisation qui est le leitmotiv de la modernité [...]. »<sup>4</sup>*

## L'axe de la conjugalité

Sous la poussée individualiste du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle le couple va connaître une réorientation de son objectif : il est non seulement fondé sur l'amour, mais devient un espace d'épanouissement individuel.

Ces transformations témoignent des changements de représentation de la sexualité, du couple, du mariage et de ce que l'on attend désormais de la conjugalité. Car le bonheur individuel, la réalisation de soi sont bien les nouvelles fonctions dévolues à la conjugalité. Le couple n'a plus, dans l'époque contemporaine, comme principales fonctions la réalisation d'alliance et la transmission du lignage et du patrimoine. Certes, il y a aujourd'hui encore de l'accumulation de biens et de la transmission, mais le système dominant de valeur n'est plus là. On se met ensemble avant tout pour partager, être

<sup>3</sup> Source INSEE.

<sup>4</sup> G. Neyrand, *Table ronde sur les mutations des modèles familiaux*, in Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants, Assemblée Nationale, 25 janvier 2006.

heureux, construire sa vie, s'épanouir, se réaliser. Pour cela, la condition amoureuse prend une place centrale.

De fait, cette nouvelle fonction assignée au couple : « le bonheur sinon rien » est, par la tyrannie qu'elle impose, un facteur prégnant de divorce. C'est justement l'exigence accrue vis-à-vis de l'autre dans le couple qui précarise les unions, mais elle signe aussi l'importance de l'attente que chacun investit dans le couple. Comme l'a dit l'historien André Burguière dans son audition lors de la commission parlementaire : « *Le couple fondé, non plus sur les enfants, mais sur l'amour, devient aussi éphémère que celui-ci.* »<sup>5</sup>

Pour maintenir une forme de cohésion sociale et économique en préservant les patrimoines, le droit avait limité les possibilités de divorcer. Le modèle du couple bourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle avait porté à son apogée, au sein du mariage, le clivage entre la transmission sociale et patrimoniale d'une part et la sexualité d'autre part. Lupanar et adultère étaient la norme, la littérature du XIX<sup>e</sup> et le théâtre de boulevard en témoignent largement.

Ces dernières années, en faisant évoluer le droit conjugal, en instaurant le divorce par consentement mutuel, puis « sans faute », mais pour simple incompatibilité, le législateur crée un cadre en adéquation avec les pratiques actuelles, reflets de nos idéologies contemporaines.

Notons au passage que l'union libre et le concubinage, ancêtres du PACS, ne sont pas des inventions récentes, notamment dans les milieux ouvriers ou paysans où le patrimoine était limité. Les unions successives avec enfants n'étaient pas si rares et les familles dîtes recomposées existaient déjà entre les deux guerres, du fait de séparations conjugales. Sans parler des nécessités de remariage après veuvage lié ou non à la guerre ou à la mortalité plus importante au début du XX<sup>e</sup>.

## Deuxième axe : la place de l'enfant

Depuis que les Français font moins d'enfants, ils commencent à s'y intéresser à dit un sociologue au milieu du siècle précédent. La psychanalyse, la psychologie du développement, les pédagogies nouvelles ont changé notre regard sur l'enfance et sur l'enfant qui devient avec Françoise Dolto, une personne dès la naissance et même avant. Le XX<sup>e</sup> siècle sera celui de la sacralisation de l'enfant.

La maîtrise de la fécondité participe de cette sacralisation de l'enfant : ne pas avoir d'enfant lorsque l'on ne veut pas renforce l'idéalisation du lien avec celui que l'on a.

« *Les femmes qui avortent ont un certain âge et sont très bien averties. La majorité de celles qui avortent [...] avaient envie d'avoir un enfant [...] et [...] ont changé d'avis. Le désir d'enfant est personnalisé, de sorte qu'il est à la fois plus relatif et plus fort que jamais.* », explique André Burguière<sup>6</sup>.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la valeur sociale et culturelle de l'enfant n'a cessé d'augmenter donnant à ces procréateurs une « valeur ajoutée ». La sacralisation de l'enfant est à penser de façon circulaire : sacraliser l'enfant participe à valoriser le fait d'être parent. « L'agitation » sur la parentalité vient peut-être de là. En sacralisant l'enfant, on hausse les exigences de ceux qui lui rendent le culte, et tous ne sont pas prêts à assumer ce changement de croyances, de norme et d'attitude multipliant les problèmes qui en deux générations sont désormais visibles.

<sup>5</sup> A. Burguière, audition in Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants, Assemblée Nationale, 25 janvier 2006.

<sup>6</sup> A. Burguière, *op.cit.*

## Évolution des droits de chacun et démocratisation de la famille

À cela, il faut ajouter d'autres transformations qui affectent également la famille. Depuis les années 1970 la démocratie s'est déplacée du politique vers la famille.

Les rapports sociaux fondés sur la reconnaissance de droits fondamentaux organisés autour de l'égalité et de la liberté transforment les places au sein du conjugal, mais aussi du parental : l'autorité parentale partagée est une mutation sans précédent dans notre système culturel qui venait du *pater potestas* romain qui avait droit de vie ou de mort sur son enfant et a évolué en puissance paternelle exercée seule par le père depuis Napoléon jusqu'en 1970. La démocratie arrive finalement dans la famille modifiant les rapports d'autorité, de conflits de négociation, de pédagogie.

Cette série de transformations sociales découlant d'un mythe républicain et démocratique issu de la Révolution Française, qui organise les valeurs de Liberté d'Égalité et de Fraternité, a déstabilisé l'institution familiale tout en ouvrant à de nouvelles relations possibles en son sein, la faisant considérablement évoluer dans un temps très court.

Le développement de la famille nucléaire en Occident accompagne les transformations successives de la modernité. Après tout, le mariage tel que nous le propose le journal « Nous Deux », c'est-à-dire fondé uniquement sur le choix amoureux (le couple électif), ne se rencontre en Occident de façon générale qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais, cette évolution récente du couple s'est accompagnée de changements multiples, tant sur le plan des droits des personnes que des techniques du corps. Droit de vote des femmes, droit du travail, droit de la famille, autorité parentale, parité, contraception, avortement, etc. sont autant de dispositifs légaux et médicaux qui ont modifié en profondeur les relations au sein du couple et de la famille.

## Mutations sociétales, mutations familiales, mutations individuelles

Ajoutons à ces évolutions du droit, la forme actuelle d'économie libérale qui, par la compétition qu'elle organise, a des répercussions importantes sur la vie domestique des groupes familiaux. La mobilité géographique éclate les groupes familiaux élargis, limitant des proximités qui amoindrissent les possibilités d'exercer des solidarités directes. Les valeurs de réussite sociale qui passent par un surinvestissement de la vie professionnelle pour les adultes, et de la réussite scolaire pour les enfants, par des modes de consommation compensatoires et identitaires (consommer pour exister, être reconnu, valorisé, etc.), participent également de transformation des rapports et des investissements intrafamiliaux.

Ces bouleversements se sont réalisés sur un laps de temps très court finalement. Pour le mesurer, prenons trois générations de femmes qui ont eu 20 ans respectivement avant la deuxième guerre mondiale, entre 1960 et 1980 et au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle : les conditions de vie, la représentation de soi, les rapports au corps et à la sexualité, l'élevage des enfants, la place des femmes dans le couple et le mariage sont envisagés de façons très différentes.

Pour celle qui avait 20 ans au début du XX<sup>e</sup> siècle : la question était celle du sacrifice de soi pour sa famille, sa communauté, puis pour son mari et ses enfants. La norme sociale lui permettait de supporter les frustrations en la dotant d'un statut valorisé. En supportant de sacrifier son désir, elle accédait à un idéal de l'époque : la bonne fille, la bonne épouse, la bonne mère... celle qui a su faire passer l'intérêt des siens avant le sien.

Pour celle qui avait 20 ans dans les années 1960-1980, c'est la « révolution » ! Pour elle, « *pas question de se sacrifier* » pour son mari, ses enfants et encore moins pour ses parents ! Ce faisant, cette femme souscrit pleinement à une norme de la réalisation de soi, propre à notre époque. Ne pas pouvoir s'inscrire dans cet imaginaire de l'épanouissement personnel, c'est se condamner au décalage social et à la souffrance psychique.

Enfin pour la plus jeune, c'est le monde à l'envers par rapport à « sa grand-mère ». Elle doit tout choisir, tout définir, sa sexualité, son identité, sa vie, son travail. Comme certains jeunes l'expriment : « *C'est écrasant...* ». Il y a une confrontation à l'incertitude de soi, l'incertitude du monde. Le sociologue Alain Erhenberg attribue à ce nouvel enjeu pour les hommes et les femmes modernes une certaine « fatigue d'être soi » caractéristique de l'époque contemporaine<sup>7</sup>. Aujourd'hui, une grand-mère et une petite fille peuvent mesurer les renversements de valeurs qui les traversent car, si pour l'une avoir une relation sexuelle avant le mariage aurait été source de déshonneur, pour l'autre l'absence d'expérience en ce domaine cache une inhibition qui peut la mener droit chez le « psy ».

## Des lois qui actent les évolutions sociétales

À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, après les années 60/70, dans le mouvement de ce qui constitue l'époque contemporaine, se met en place un grand chantier législatif qui entreprend de réformer la famille paternelle instituée par le Code Civil (Napoléon) de 1804 qui instaurait l'inégalité des époux.

En 1990, les textes prennent corps autour de deux axes : la parité et l'égalité citoyenne des sexualités. Les lois promulguées précisent les nouveaux termes de l'alliance et de la filiation. En 1999, le pacte civil de solidarité est établi (PACS). Puis la réforme de la prestation compensatoire. Fin 2001, les liens du mariage sont renforcés avec les nouvelles dispositions relatives au conjoint survivant. Cette loi, qui concerne également le statut des enfants adultérins, a été suivie en janvier 2002 par un texte sur la réversibilité du secret de l'accouchement sous x. En mars de la même année, le choix de tous les enfants à être élevés par leur père et par leur mère est renforcé (autorité parentale). La promulgation de la réforme de la transmission du nom en double filiation (paternelle et maternelle) clôturera le chapitre famille des législatures 1999-2002.

Comme le relève avec pertinence Valérie Freschet, l'accumulation de ces nouveaux textes questionne sur le sens anthropologique de ce vaste chantier législatif, qui met au premier plan des personnages secondaires : « *l'enfant adultérin, la mère qui abandonne, la seconde épouse, le père séparé, le matronyme, l'incompatibilité conjugale...* »<sup>8</sup>

Si le PACS est une mutation sur le plan de l'alliance en ce qu'il confère des droits aux conjoints hors mariage, il n'institue aucun lien vertical du côté filiation. En ce sens, il diffère du mariage, qui articule alliance et filiation. En Europe, les Pays-Bas, la Suède et l'Espagne permettent depuis peu aux couples homosexuels d'adopter des enfants... En France, cette question divise. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé (26/02/2002) le refus d'agrément posé par la France à un homosexuel d'adopter un enfant.

Le PACS est vraiment du côté de l'horizontal des liens puisqu'un troisième public est concerné. Un public sans sexualité ni parenté, où deux hommes ou deux femmes, ou un homme et une femme sans relation conjugale ni liens familiaux mais qui ont intérêt à être solidaires, peuvent bénéficier du statut de cette union.

Cet ensemble de transformations légales concernant le domaine privé est en phase avec l'époque et ses mythes car, au fond, derrière cet arsenal législatif, c'est bien l'amour qui est placé avant tout au cœur du couple et de la famille. Amour conjugal, amour filial, en rupture avec les siècles précédents, ce cadre législatif atteste la force de l'amour « libre », structurant autant que déstructurant la famille. Objet difficile à trouver en dehors des preuves de son existence, comme le disait un psychanalyste : « *l'amour consiste à offrir quelque chose qu'on n'a pas à quelqu'un qui n'en veut pas* »<sup>9</sup>. « Amour

<sup>7</sup> Alain Erhenberg, *La fatigue d'être soi, dépression et société*, Odile Jacob, 1998.

<sup>8</sup> Valérie Freschet, « Nouveaux pères » et « dernières épouses », in Terrain n° 42, mars 2004.

<sup>9</sup> Jacques Lacan.



passion », « amour désir » sont réhabilités comme motifs honnêtes à faire couple et avoir des enfants. Ainsi, à côté du modèle traditionnel qui perdure, d'autres formes permettent d'exister sans être exclu du code civil.

## Mutations ? Transformations ? Évolutions ?

Ces mutations de la famille font controverses entre historiens et sociologues. Ainsi André Burguière voit dans les transferts de compétence éducative et de la solidarité de la famille vers l'État (et les collectivités territoriales plus récemment) un affaiblissement de son utilité sociale qui fait de ce point de vue annoncer à certains historiens « son déclin » au moins sur ce plan-là.

Mais des sociologues comme Martine Segalen, ou François De Singly ne voient pas dans la situation actuelle de la famille motif à s'inquiéter : « *en réalité, cette institution multiple et changeante ne court pas plus de dangers aujourd'hui qu'hier* »<sup>10</sup>.

Car, la famille reste un espace investi sur le plan affectif, identitaire voire religieux au sens étymologique du terme : comme le dit Burguière, « *elle nous relie, par un lien mystérieux, à d'autres individus, en particulier aux morts* »<sup>11</sup>.

Même si la baisse de la nuptialité contribue à déconstitutionnaliser le couple, de toute façon, la naissance de l'enfant le réinstitutionnalise par la filiation qui inscrit des liens institutionnalisés avec ou sans mariage, conclut Martine Segalen : « *la famille tend à s'organiser autour des enfants. [...] le couple qui, même non marié, est réinstitutionnalisé par l'enfant, est entouré de générations plus âgées qui l'aident et qui l'aiment* »<sup>12</sup>.

## La famille contemporaine « travaillée » par deux forces opposées

On assiste donc à deux mouvements opposés qui travaillent la famille contemporaine : un mouvement centrifuge qui se déploie sous la pression normative du souverain individu mis en demeure de se réaliser pour son plus parfait bonheur ici-bas. Les effets de ce mouvement sont repérables dans la conjugalité par les objectifs qui lui sont assignés et par les séparations qui en signent l'échec. Ils sont aussi repérables dans les liens générationnels où l'individu ne sacrifie plus sa vie par devoir filial et n'hésite plus à étendre les distances et distendre les relations s'il les estime en conflit avec son bonheur personnel favorisant, là aussi, un mouvement centrifuge dans la famille tri générationnelle et élargie.

Mais ce mouvement est contre balancé par un mouvement opposé, centripète, qui s'organise à partir de la place de l'enfant. Si l'individu s'est sacralisé au XIX<sup>e</sup> siècle en lui découvrant avec le romantisme philosophique une intériorité sanctuarisée, au XX<sup>e</sup> siècle, c'est l'enfance qui se sacralise avec la psychanalyse, l'exploration de l'inconscient, la psychologie du développement, etc. qui situa les fondements de cette intériorité à cette époque de la vie.

Le bonheur individuel devient un devoir de l'homme contemporain, mais qui trouve un enracinement dans une enfance dont les adultes se doivent d'assurer les conditions optimales. Le bonheur de l'individu à venir dépend étroitement de l'aptitude des individus parents de lui assurer une enfance épanouie.

Un conflit entre bonheur individuel et devoir parental se construit typiquement à la fin du XX<sup>e</sup> siècle que l'on peut résumer par la question que se posent bon nombre de couples en crise : doit-on divorcer ou non dans l'intérêt des enfants ?

<sup>10</sup> M. Segalen, in Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants, Assemblée Nationale, 25 janvier 2006.

<sup>11</sup> A. Burguière, *op.cit.*

<sup>12</sup> M. Segalen, *op.cit.*



Un imaginaire social va se construire autour de la bonne parentalité, qui fait de l'élevage, un bonheur. Apparaît ainsi, toute une iconographie familiale valorisant la joie d'être parent, l'accomplissement que cela représente et notamment l'investissement de la paternité. Ce retournement de l'accomplissement et du bonheur individuel s'investissant dans la parentalité, va en ce sens apporter une forme de résolution à la tension entre deux exigences conflictuelles : réalisation de soi dans la conjugalité et contraintes de la parentalité. Cette valorisation de la réalisation de soi dans le parental permet de limiter un individualisme qui s'en remettrait à l'État et au spécialiste pour remédier aux aléas des difficultés de l'enfance (de toute façon tu feras toi aussi une thérapie plus tard si c'est nécessaire...) laissant à chaque génération le soin d'assurer son bonheur. Chacun se doit de construire le sien dans un existentialisme Sartrien où chacun est responsable non seulement de soi mais de ce que l'autre parental a fait de soi.<sup>13</sup>

Ainsi, en investissant l'enfant, la paternité et la maternité comme source de bonheur individuel, il y a une possibilité que le conflit se résolve : faire son bonheur individuel en contribuant à celui de son enfant, dans un parallèle avec le nouveau contrat conjugal : faire son bonheur en faisant celui de l'autre... et réciproquement. S'épanouir comme parent en contribuant à l'épanouissement de son enfant, voilà peut-être une nouvelle valeur se développant dans le sillage de la parentalité.

La contrepartie c'est que si l'enfant déçoit ne répond pas aux attentes idéalisées, un retrait de l'investissement de l'individu de la fonction parentale devenue décevante peut advenir. C'est ce que l'on observe dans certaines adoptions où les motivations sont saturées de cet imaginaire d'un bonheur mutuel et réciproque, et qui parfois échouent devant la réalité des difficultés.

À quels types de situations « familiales nouvelles » les dispositifs de prévention ou de protection sont-ils confrontés ?

Trois types de situations familiales particulières se rencontrent : les familles monoparentales, les familles à multiparentalité (dites recomposées), les familles en situation d'interculturalité.

## Les familles monoparentales

Les familles monoparentales ne sont une nouveauté que dans la mesure où l'État se substituant à la famille élargie a permis de créer une entité familiale réellement autonome. Si on compare les données européennes, la France se situe dans la moyenne, au-dessous de l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne, mais au-dessus des Pays du Sud comme l'Espagne, le Portugal, l'Italie ou la Grèce. De plus, contrairement à ce que l'on pourrait penser, la progression est limitée, passant de 6,5 % en 1990 à 8,7 % en 2000, alors que les Anglais, champions d'Europe, sont passés sur la même période de 12 % à 20 %.

La problématique centrale est la question de la figure paternelle et de sa fonction dans la mesure où ces familles sont presque toujours constituées de mères avec enfants. Mais cette question est récurrente à l'ASE, y compris lorsqu'il s'agit de couples séparés ou de familles recomposées : Comment pense-t-on la place de la paternité dans l'accompagnement d'un enfant ? Est-ce la parentalité qui, en effaçant la sexuation donne l'illusion que l'on peut s'en passer, puisqu'être parent serait une fonction interchangeable ? Est-ce un retour de balancier ou après la toute-puissance paternelle de ces siècles passés, le père disparaît, faisant place à une toute puissance maternelle ?

L'accompagnement des pratiques professionnelles avec des équipes m'amène régulièrement à interroger la place du père : « *Mais il n'y a pas de père dans cette situation, vous n'en parlez pas ? Qui est titulaire de l'autorité parentale ?* », sont des questions que je me suis au fil du temps habitué à poser. À ma grande surprise, ce point

<sup>13</sup> « L'essentiel n'est pas ce qu'on fait de l'homme, mais ce qu'il fait de ce que l'on a fait de lui », Jean Paul Sartre.

concernant la paternité n'est pas toujours renseigné. Il y a là pour moi un chantier : la place des pères est insuffisamment inscrite dans bon nombre de familles que nous rencontrons mais elle n'est pas n'ont plus si nettement établie dans l'esprit des institutions qui travaillent avec les familles en difficulté. Pourtant, avec l'autorité parentale, la loi nous donne un outil que nous pourrions faire plus souvent fonctionner.

## Les familles multiparentales

Les familles dites recomposées existent depuis longtemps. Ce qui change tient aux causes de ces recompositions familiales. Ainsi le développement actuel n'est pas lié aux conséquences de la guerre ou à la mortalité en couche ou aux épidémies, mais aux séparations conjugales et aux divorces. Et ceci conditionne la tonalité affective tant du nouveau couple que des relations avec les enfants. Il y a bien souvent des sentiments d'échec et de culpabilité à l'égard de l'ancien couple et des enfants qui participent à la mise en place des relations au sein de la nouvelle famille.

Les configurations des familles dites recomposées sont multiples et les questions que cela soulève nombreuses. Les souffrances et les problèmes non résolus qui proviennent des couples antérieurs sont déterminants dans le fonctionnement et les problèmes que rencontrent les familles multiparentales. Notons quelques points :

- Absence de rite social pour instituer les nouveaux couples (parfois).
- Difficultés pour les parents des membres du nouveau couple qui s'étaient investis dans les relations familiales précédentes. Les parents des membres des nouveaux couples doivent faire le deuil de la place des anciens partenaires (leur place, pas les personnes). Parfois, ils conservent des relations plus fortes avec leurs anciens gendres ou belles filles qu'avec les nouveaux, ce qui est souvent vécu difficilement par leurs enfants. D'autant plus, s'ils créent des coalitions avec leurs petits-enfants contre les nouveaux partenaires de leurs enfants. Et ce d'autant que les grands-parents ont une place significativement valorisée dans la société actuelle.
- Difficulté pour l'ancien conjoint qui refuse la séparation (chantage à la dépression, au suicide, « *il ne supportera pas la séparation...* », ou relations conflictuelles permanentes, notamment à propos des enfants).
- Pour les enfants, jalousie à l'égard du nouveau conjoint, avec parfois la coalition de l'ex-conjoint avec l'enfant contre le beau parent.
- Disqualification du nouveau conjoint par l'ancien, qui refuse que celui qui le « remplace » prenne une place de parent auprès de ses enfants. L'insupportable de la jalousie de la sexualité se transfère sur la parentalité (« *il n'a pas le droit de prendre ma place [...] je suis le père, c'est mon enfant* », m'expliquait un patient).

Tous ces points mettent en difficulté les nouveaux conjoints qui n'osent pas prendre une vraie place, manifester leurs affects et émotions à l'égard des enfants qui ne sont pas les leurs, et ainsi s'engager dans une relation parentale.

Les recompositions familiales imposent de façon instantanée des modifications de place dans la fratrie. Les aînés peuvent devenir cadets, les plus jeunes peuvent perdre ce « privilège », etc.

Pour chaque couple séparé, le deuil non fait de l'idéal de soi investi dans le couple précédent se projette dans le couple qui se recompose. Le nouveau conjoint est investi par la recreation d'un nouvel idéal supposé venir cicatrifier les blessures narcissiques de « l'échec » du couple précédent.

Pour les membres adultes du couple, la logique est pour surmonter la souffrance de « l'échec » du couple précédent : « *faisons du passé table rase pour se tourner vers l'avenir* ». Alors qu'inversement, les enfants sont sur le deuil de la famille idéalisée qu'ils perdent. Lorsqu'ils traversent des moments difficiles dans la nouvelle configuration

familiale, ils ont tendance à se protéger en se tournant vers les nostalgies de leur ancienne famille. La multiparentalité génère des problèmes de loyautés multiples, tant pour les parents que pour les enfants.

Les problèmes de liens parents enfants sont fréquents et peuvent parfois se manifester de façon à concerner les dispositifs de prévention ou de protection. La complexité des liens multipliés par la multiparentalité ne simplifie pas les interventions, avec les risques de ne prendre en compte qu'une partie du système concerné par la situation rendant ainsi laborieuses les tentatives d'aides.

## Interculturalité, famille et Protection de l'Enfance

Enfin, il faut aussi aborder la question interculturelle dans l'intervention de prévention ou de Protection de l'Enfance. La mondialisation, les déséquilibres Nord-Sud, notre histoire coloniale, conduisent à devoir protéger des enfants et aider des familles qui ne se réfèrent pas aux normes occidentales d'élevage et dont les parents ont été enfants dans des systèmes culturels différents du nôtre. Cette situation n'est pas non plus foncièrement nouvelle. Différentes questions se posent et nous ne pourrions pas tout développer ici.

Rappelons que la culture n'est pas un vêtement que l'on change quand on change d'environnement, mais une trame qui, à travers le langage, établit une façon spécifique de s'inscrire dans le monde, dans un monde. L'exemple des couleurs est peut-être le plus représentatif de ce que je veux dire. Ainsi, si pour les Inuits<sup>14</sup>, les nuances pour décrire le blanc sont nombreuses, en revanche, ce n'est pas le cas pour la couleur verte beaucoup moins riche tant dans leur vocabulaire que dans leur environnement. C'est évidemment l'inverse chez les peuples amazoniens.

Il n'existe que sept systèmes de parenté pour les quelque dix mille sociétés humaines connues<sup>15</sup>. Un système de parenté est une façon singulière de se relier aux autres. C'est une organisation symbolique qui structure l'expérience affective relationnelle et cognitive. Notre système n'est pas le résultat de l'évolution des systèmes de parenté, il est à la fois très ancien et se diffuse intensément depuis peu, du fait de l'expansion hégémonique de notre modèle économique.

Dans les sociétés pré modernes, il y a différentes façons de se représenter la vie, la conception d'un enfant, l'esprit, etc. Par exemple, pour les trobriandais qui vivent dans un chapelet d'îles au sud-est de la Nouvelle Guinée, un enfant n'est pas conçu « *par l'union sexuelle d'un homme et d'une femme, mais par la rencontre et la conjonction d'un enfant esprit (waiwaia) et du sang menstruel d'une femme. Ces enfants esprits sont des esprits des morts (baloma) qui vivent [...] qui de temps à autre désirent renaître dans le corps d'un de leurs descendants* »<sup>16</sup>. Depuis deux cents ans environ, c'est la science qui constitue notre modèle explicatif tant sur la conception, la grossesse, les processus vivants, la théorie de l'esprit, ou l'éducation. D'autres systèmes de pensée conçoivent toujours aujourd'hui les choses différemment. En fait, lorsque des membres de ces autres cultures vivent en Occident, ils font bien souvent cohabiter les deux manières de voir, selon les circonstances et les interlocuteurs. C'est le cas pour la maladie et les thérapies. On voit ainsi des personnes consulter et la biomédecine occidentale et le guérisseur traditionnel.<sup>17</sup>

Un problème récurrent porte sur les façons de faire éducatives et notamment sur le recours aux châtiments corporels. Conflits de normes entre ce que la tradition implique et nos prescriptions éducatives. Dans une culture où le châtiment corporel fait partie de l'arsenal éducatif, ne pas y avoir recours peut représenter parfois pour le parent une forme de démission condamnable au regard des normes culturelles qui les prescrivent.

14 Peuple autochtone des régions arctiques.

15 M. Godelier, *op. cit.*

16 M. Godelier, *op. cit.*, p. 270.

17 J. Benoist, (sous la direction), *Soigner au pluriel*, essais sur le pluralisme médical, Médecines du monde, Khartala, 1996.

Une façon de poser le problème consiste par exemple à postuler que la maltraitance est un trouble du lien et pas un problème de méthode éducative. Une fois distingué ce qui relève de l'éducation de ce qui relève d'un trouble du lien conduisant à de la maltraitance, il est possible d'engager un dialogue interculturel pour comprendre le sens des comportements qui posent problème et expliquer pourquoi notre modèle est différent et pourquoi on y est attaché. Il reste alors à travailler sur le sens plus large de cette situation dans une mise en perspective du déplacement migratoire, du choix de transmission d'une double culture pour sa descendance, et des conséquences que cela prend pour l'adulte pour l'enfant et pour les ancêtres.

Mais cette posture de dialogue d'interculturalité nous demande, d'une part de nous décentrer de notre position d'universalisme post colonial un peu surplombant, tout de même, et de conserver présent à l'esprit que si chaque culture a sa valeur intrinsèque en ce qu'elle a permis à un groupe de survivre dans un environnement donné, les cultures ne sont pas des blocs étanches, mais des systèmes symboliques en transformation perpétuelle. Ainsi, dans la rencontre interculturelle, des transformations mutuelles sont à attendre pour chacun.

## Problématiques de la Protection de l'Enfance

### Constats, propositions : synthèse des principaux points du débat actuel

Une lecture même superficielle du rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants<sup>18</sup> montre l'absence de consensus sur quoique ce soit... Sauf peut-être sur le fait qu'il y a plusieurs problèmes. Comme le dit Paul Durning dans la table ronde sur la réforme : « *Si les remises en cause sont nombreuses, les propositions sont multiples et souvent disparates.* »<sup>19</sup>

Pour lui, qui n'était pas auditionné, il ne s'agit pas de modifications qui porteraient sur la formation, les dispositifs de recueil et d'évaluation ou encore sur les modes d'accueil, qui constitueraient « des replâtrages » mais de ce point de vue, il rejoint le pédopsychiatre polémiste Maurice Berger en étant « *convaincu que l'on ne peut se limiter à créer de nouveaux dispositifs, à imaginer de nouvelles procédures ou à replâtrer ponctuellement le cadre institutionnel complexe de la Protection de l'Enfance et des droits des enfants. Il faut conduire un travail législatif de fond pour rendre cohérents des dispositifs et des concepts d'origines différentes* »<sup>20</sup>. En notant que le dispositif légal résulte d'un empilement de textes (1958, 1959, 1970, 1989) dont l'inspiration n'est pas homogène, et qu'il convient de trancher pour savoir si l'on fait tourner la machine autour de l'axe de l'enfant et de sa protection ou rester dans le schéma que trace l'autorité parentale : « *doit-on penser en termes de Protection de l'Enfance, dans le cadre de l'autorité parentale, ou en termes de droits des enfants et d'opposition auteurs-victimes, ce qui fragiliserait les liens avec l'organisation actuelle, construite autour de la notion d'autorité parentale ?* »<sup>21</sup>

Dans cette perspective d'une refonte en profondeur du cadre par opposition à une logique d'aménagement de sa mise en œuvre, l'ODAS<sup>22</sup>, constate que ce n'est pas la décentralisation qui pose problème : « *La décentralisation a été une réussite [...] en quinze ans, les moyens, en francs constants, ont doublé alors que le nombre d'enfants placés a reculé ; enfin, on constate une réduction des inégalités entre les départements. [...] on mesure l'ampleur des résultats obtenus au fait que le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATEM) n'a révélé que de 3 % à 5 % de*

---

<sup>18</sup> *Op. cit.*

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> P. Durning, *op.cit.*

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> ODAS : Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.

*situations non connues des services.* »<sup>23</sup> Même si Jean-Louis Sanchez, auteur de ce bilan enthousiaste, concède que l'affaire d'Angers nous appelle à améliorer les dispositifs de repérages des situations d'enfance en danger.

Enfin, l'ODAS réinscrit le débat dans sa dimension sociale, « *car la précarité économique, relationnelle et identitaire est la première source de maltraitance.* »<sup>24</sup>

Pourtant, la décentralisation est parfois mise en cause, en pointant à la fois l'insuffisance de l'État et le manque de clarification des responsabilités entre les différentes compétences, il y a pour certains un impératif à « sortir de l'us et coutume ». De fait, si la décentralisation a permis des acquis, il n'en demeure pas moins une grande disparité dans les pratiques et un certain gâchis des expériences. Chacun voulant en quelque sorte réinventer des méthodes et des organisations dont l'expérimentation a déjà montré ailleurs son inefficacité ou a contrario, on constate que des expériences largement validées sont insuffisamment systématisées.

Certains pensent, à l'instar de Maurice Berger, qu'il faut changer la loi, d'autres qu'il faut se donner les moyens de l'appliquer (Brousse), d'autres qu'il faut l'améliorer (Rosenczweig, Bruel), d'autres encore estiment que notre « *arsenal juridique est excellent* » (Bruas), et que ce ne sont pas les textes qui pèchent mais leurs applications (Mariet).<sup>25</sup> L'enjeu central du point de vue législatif reste la place de l'enfant dans le texte qui peut prendre le tour de la controverse Berger-Rosenczweig sur la définition de l'intérêt de l'enfant : faut-il aller plus loin et donner un contenu à cette notion ?

Par-delà ces points centraux sur la profondeur de la réforme à réaliser, des aspects plus périphériques mais néanmoins essentiels, constituent la problématique de la Protection de l'Enfance. Ainsi, dans le débat actuel, des propositions portent sur le déficit de compétence au sein du dispositif (Gruselle)<sup>26</sup>. Berger l'avait déjà décrit à propos des carences en matière de formation pour les travailleurs sociaux et les magistrats.<sup>27</sup>

C'est aussi l'avis de Jean-Louis Sanchez de l'ODAS qui va au-delà de la simple question de la formation en comprenant que la Protection de l'Enfance implique très largement le travail social et repose en grande partie sur les travailleurs sociaux : « *Il faut d'autre part repenser le travail social. Les professionnels ont du mal à appréhender une démarche collective. Leur formation doit être revue et leur mission repensée entièrement. En outre, le travail social devrait être ouvert à des gens plus âgés et plus expérimentés.* »<sup>28</sup>

Ces problèmes à la fois de disparité de pratique et d'organisation de déficit de compétences et de besoin de formation trouvent un point de convergence dans la nécessité de travailler à des référentiels d'évaluation (Berger, Blachais)<sup>29</sup> (et par ailleurs Gabel<sup>30</sup>, Alföldi)<sup>31</sup>

Mais, cette absence de références partageables et partagées est aussi le signe d'un déficit d'étude qui laisse la place à la polémique et l'idéologie. Ainsi, l'absence de recherches longitudinales qui permettraient de trancher certaines questions lancinantes est déplorée par de nombreux auteurs (entre autres : Berger, Blachais...)<sup>32</sup>.

<sup>23</sup> J.-L. Sanchez, Table ronde sur la réforme in Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants, Assemblée Nationale, 25 janvier 2006.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Voir dans le rapport « *table ronde sur la réforme* ».

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> M. Berger *L'échec de la Protection de l'Enfance*, Dunod, 2004.

<sup>28</sup> Sanchez JL, *op.cit.*

<sup>29</sup> *Ibid.*, Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants.

<sup>30</sup> M. Manciaux, M. Gabel, S. Lebovici *et al.*, *Maltraitance : Répétition - Évaluation.*, Fleurus 1996, 305 p.

<sup>31</sup> F. Alföldi, *L'évaluation en Protection de l'Enfance, Théorie et méthode*, Dunod 1999.

<sup>32</sup> Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants.



Enfin soulignons la question du secret partagé qui devrait trouver réponse dans le projet de réforme et dont plusieurs experts attendent une indispensable évolution (Gruselle, Rosenczweig, Blachais)<sup>33</sup>.

## Les dix défaillances du système selon Maurice Berger

Maurice Berger soulève dans ses ouvrages<sup>34</sup> et dans ses interventions une vive polémique autour du dispositif de Protection de l'Enfance. La description de son argumentation telle qu'il l'a soutenue lors de son audition par la commission parlementaire est utile pour éclairer le débat actuel. Je propose de reprendre ce qu'il considère être les « dix défaillances » du système.

- 1) Contrairement à d'autres pays comme l'Italie, la Grande-Bretagne, le Québec, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou même le Canton de Vaud, la loi ne pose pas clairement l'intérêt de l'enfant comme priorité (préséance) « *c'est-à-dire à la protection de sa sécurité et de son développement intellectuel et affectif.* »<sup>35</sup> Pour lui la loi est obsolète par rapport aux connaissances actuelles car « *son but est qu'un enfant placé retourne vivre chez ses parents.* »<sup>36</sup> La critique porte sur le sens de la loi : elle est pour les adultes et non pour l'enfant.
- 2) L'idéologie du lien familial est, d'après lui une « *spécificité nationale* », qui rend « *impossible de protéger convenablement des enfants contre des parents atteints de pathologie très grave* »<sup>37</sup>.
- 3) L'absence de dispositif d'évaluation des situations, alors que plusieurs pays étrangers comme le Québec ont mis en place des guides d'évaluation.
- 4) La durée des séjours en pouponnière s'allonge laissant des enfants attendre « *que leurs parents assument éventuellement leurs responsabilités ou adhèrent à un projet de famille d'accueil. Quel gâchis humain !* »<sup>38</sup>.
- 5) La notion de précarité est trop prégnante dans les évaluations. C'est un facteur aggravant mais non essentiel. Sa survalorisation tend à occulter les troubles psychiques des parents.
- 6) L'aide à la parentalité ne devrait pas être systématique et relever d'indications précises et limitées. De plus, les moyens consacrés sont insuffisants.
- 7) La déclaration judiciaire d'abandon prévue par l'article 350 du code civil est insuffisamment appliquée plongeant dans la détresse des enfants délaissés. Ce n'est pas le cas dans d'autres pays (en Italie, Angleterre ou Québec).
- 8) Le développement des actions éducatives administratives repousse dans le temps la judiciarisation des situations, « *souvent très dégradées lorsque le juge est amené à intervenir* »<sup>39</sup>.
- 9) La magistrature « *est sclérosée* » : elle est défavorable à un changement de cadre législatif.
- 10) La théorie de l'attachement n'est pas intégrée. Pourtant, un enfant de moins d'un an, doit, pour éprouver un sentiment de sécurité et se développer, bénéficier d'une figure d'attachement stable, fiable, prévisible et accessible.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> M. Berger, *Ces enfants qu'on sacrifie... au nom de la Protection de l'Enfance*, Dunod, 2005.

<sup>35</sup> Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants

<sup>36</sup> M. Berger, *op.cit.*

<sup>37</sup> M. Berger, *op.cit.*

<sup>38</sup> M. Berger, *op.cit.*

<sup>39</sup> M. Berger, *op.cit.*



La solution qu'il préconise est simple : abroger l'article 375 et centrer la loi sur l'intérêt de l'enfant.

## Le chaman et la loi

Le conflit entre psychiatrie et justice, tel que l'incarne Maurice Berger, me fait penser à une situation où, dans une société traditionnelle, c'est le chaman qui voudrait dire la loi. Alors qu'il y a des autorités qui sont chargées de tenir cette fonction. Ce n'est pas son rôle, le village serait confronté à une inversion symbolique qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur la vie sociale.

Mais d'un autre côté, les sages qui doivent dire pour le groupe le juste et l'injuste selon la coutume, ne peuvent ignorer la parole du chaman. Et ceci pour deux raisons :

- Il est en contact avec des choses invisibles qui néanmoins influencent le réel.
- Les histoires qu'un chaman raconte sont en lien avec les fondements mythiques du groupe qui sont au cœur de la coutume et au fondement de ce qui organise le lien social.

Lorsque le chaman veut faire la loi : le monde n'est plus en ordre. Lorsque les sages en charge de dire le juste ignorent la parole qui vient de l'invisible et qui imprègne chacun dans le groupe social : il y aura des sacrifices.

Ce que l'on appelle, pour aller vite, les théories « psy », structurent notre imaginaire social contemporain comme La Trinité ou la transsubstantiation<sup>40</sup> la chrétienté du moyen âge. Que l'on croit ou non aux théories ou techniques psychanalytiques, que les psychanalystes soient ou non des charlatans, chacun interprète un certain nombre de phénomènes à partir de notions « psy ». Ainsi, tout le monde croit plus ou moins que sa vie affective actuelle est plus ou moins dominée par des éléments dont il n'a pas forcément conscience et pour lesquels l'enfance joue un rôle déterminant. Il n'est pas besoin de pratiquer trois fois par semaine chez un psychanalyste pour avoir ce type de croyance.

Prenons un exemple clinique :

Un enfant est placé en famille d'accueil. Sa mère est expertisée « folle et dangereuse » pour son enfant. En effet, un expert psychiatre commis à la demande de l'ASE a conclu de la manière suivante son rapport d'expertise : « *je m'interroge sur le bien-fondé du maintien des liens* » mère-enfant. Le dernier jugement indique un maintien des liens avec mise en place de visites médiatisées. Au vu de l'expertise psychiatrique, l'ASE interprète le jugement comme un maintien des liens « *à tout prix* ». Résultat : l'exercice du droit de visite médiatisé est une coquille vide, angoissante où la mère ne sait que faire et où l'enfant s'épuise à tenter de créer en vain de la relation. Évidemment, le travailleur social qui exerce la mesure est dans une histoire terrible soit il croit l'expert qu'a mandaté son institution – et pourquoi ne le ferait-il pas ? – soit il désobéit à la justice.

Cruel dilemme que va résoudre l'enfant lui-même en contraignant les adultes à réexaminer la situation puisqu'il refuse de se rendre aux visites. L'enfant a entre cinq et dix ans, va-t-on envoyer les forces de l'ordre pour le contraindre ? Va-t-on transformer les personnes chargées de lui assurer sécurité, stabilité, épanouissement, en exécuter des « basses œuvres » en forçant par la violence ou le chantage cet enfant à rencontrer sa mère qui de toute façon dit que : « *s'il ne veut pas venir il ne faut pas le forcer* » ?

L'enfant est plus raisonnable que les adultes puisqu'il met en acte la parole de l'expert (le savoir qui agit dans la tête de tous) : « *ma mère est folle et dangereuse, il vaut mieux ne pas y aller* ». N'est-ce pas ce que pense l'assistante familiale ? Et le travailleur social qui

<sup>40</sup> Sur la différence entre croyance, dogme, et imaginaire, voir l'article passionnant de Jean-Pierre Albert, « Qui croit à la transsubstantiation ? », L'HOMME, 175-176 / 2005 pp. 369-396.

finalement avoue se sentir soulagé quand, pour une raison ou pour une autre, ce droit de visite ne peut s'exercer ?

## Analyse de la polémique

Le problème d'une polémique c'est qu'elle empêche de traiter le problème : *polemikos* veut dire « qui concerne la guerre » or le débat démocratique, lui, concerne la paix, c'est-à-dire le vivre ensemble.

Nous avons un problème sur l'évaluation globale du dispositif de Protection de l'Enfance. Pour certains, les constats provocateurs de Maurice Berger ne concernent qu'une partie des situations traitées par la Protection de l'Enfance et de ce fait, il ne leur semble pas légitime de tirer des conclusions éditoriales aussi extrapolées, sauf à en faire une stratégie de lutte. Ce qu'il ne se cache pas de faire. Il le revendique même.<sup>41</sup>

Berger envisage la Protection de l'Enfance comme « *l'un des grands scandales méconnus de la Cinquième République* »<sup>42</sup>, car, contrairement à ses détracteurs qui prétendent que les cas sur lesquels il appuie son argumentation sont rares, il considère quant à lui qu'ils sont en réalité bien moins isolés que l'on veut bien l'admettre. Et de citer pêle-mêle des études partielles concernant la population carcérale, psychiatrique ou SDF. Ainsi dit-il, lors de son audition par la commission parlementaire : « *65 % [...] des patients chroniques devenus dépendants de l'institution psychiatrique ont été maltraités physiquement ou psychologiquement pendant leur enfance.* »<sup>43</sup> De même, reprenant des conclusions du docteur Betty Brahmy, médecin chef du service médico-psychologique de la prison de Fleury-Mérogis, il alerte sur le fait que « *l'immense majorité des jeunes personnes détenues avaient fait l'objet d'un suivi (ASE, PJJ, pédopsychiatrie) durant leur enfance ou leur préadolescence* »<sup>44</sup>. Il avance encore un chiffre : « *Les quatre cinquièmes des clochards ont passé deux ans dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance avant de devenir SDF.* »<sup>45</sup> Mais, il n'y a pas de référence à ces études dans le rapport, et sans mettre en doute les chiffres avancés, il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de contextualisation méthodologique, les conclusions que l'on pourrait être amené à en tirer restent à manier avec précaution. De plus, si des corrélations statistiques entre troubles psychiques chez l'adulte et prise en charge antérieure à l'ASE pouvaient être établies de façon rigoureuse et sur des échantillons représentatifs, il resterait encore à expliquer les mécanismes qui uniraient ces deux éléments. Corrélation n'est pas causalité.

## Pour un développement de la recherche dans le champ de la Protection de l'Enfance

En l'absence d'explication, nous ne serions pas plus avancés sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour améliorer le système. J'ai moi-même, à l'occasion d'un travail d'enquête qualitatif sur les jeunes en errance, été surpris par la fréquence des témoignages qui faisaient état de prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, parmi un échantillon de faible taille, de jeunes de moins de vingt-cinq ans vivant plus ou moins à la rue et consommant des substances psychoactives. Au point de l'avoir signalé pour mobiliser une véritable enquête en dehors de quoi mes constats restent de l'ordre de l'hypothétique. Nous avons en effet une série de constats parcellaires qui dans l'état actuel des études ne nous permettent pas de passer le stade de l'hypothèse à vérifier.

Je crois que la polémique peut se poursuivre car précisément nous n'avons pas de recherches qui nous permettraient de répondre sérieusement à cette question : les

<sup>41</sup> M. Berger, *L'échec de la Protection de l'Enfance*, op. cit., p. 234.

<sup>42</sup> M. Berger, in Rapport de la mission interministérielle sur la famille et les droits des enfants.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

dysfonctionnements observés par tous à différents endroits du dispositif sont-ils d'une ampleur résiduelle, significative ou majeure ? Je ne crois pas que l'on soit actuellement en capacité de dépasser l'impression ou la conviction plus ou moins fondée.

Pour ma part, plutôt que de prendre pour faits établis ou pure fantaisie les affirmations de Maurice Berger quant à l'ampleur de certains phénomènes, je serais partisan de les considérer avec attention comme susceptibles de fournir une axiomatique pour construire des hypothèses que l'on se donnerait les moyens de vérifier.

Car d'un autre côté, disqualifier les constats de Maurice Berger en les tenant pour quantités négligeables, n'est pas sur le fond défendable. Sur la forme, je le comprends : il s'agit de répondre à l'attaque frontale et outrancière pour préserver le fond, mais ce faisant, on risque en disqualifiant l'auteur de la critique, de jeter le bébé avec l'eau du bain. Les problèmes soulevés par Berger risquent de passer aux oubliettes ou alors dans un renversement futur dû à des équilibres politiques grossiers, orienter l'ensemble d'une réforme pour des raisons plus électoralistes que dans l'intérêt des enfants.

C'est notre problème en France, nous avons du mal à débattre en dehors de violentes polémiques où les attaques sont vives et frôlent l'*ad hominem*, en tout cas mettent en cause des groupes et des leaders.

Ainsi, il ne me semble pas juste de dire que des magistrats laissent *sciemment* des enfants en danger. Pas plus que *aucun* magistrat *ne laisse* d'enfants en situations de danger.

L'ignorance, la peur, la manipulation, le manque d'information, de collégialité, de temps, conduisent des magistrats ou des dispositifs de protection à laisser parfois des enfants en situation de danger. La question est de savoir quelles sont les causes et quels remèdes apporter. Pour cela, il nous faut accepter que dans l'argumentation de Maurice Berger, il y ait des choses à entendre.

## La loi au fondement de l'action de protection lorsque les troubles psychiques du parent et du lien parent-enfant sont destructeurs

Je crois pouvoir dire à partir de ma pratique auprès des professionnels du champ de la Protection de l'Enfance et de parents présentant d'importants troubles psychiques, qu'il existe des situations où la nature du lien enfant/parent est particulièrement destructrice et que l'action de la justice est le fondement de toute intervention sociale, éducative, ou psychologique, possible. Face à une mère qui ne peut penser la relation à son enfant que dans une aliénation de la pensée, où celui-ci ne peut exister en dehors de son désir fou, seule la justice peut faire protection. Le travail sur les causes de cette situation et les éventuels changements mobilisables ne pourront intervenir qu'après.

La loi est la même pour tous et les troubles psychiques ne sauraient d'un point de vue de l'autorité parentale instaurer des sous catégories de parents. Pour autant, les enfants se doivent d'être égaux aussi devant la loi et bénéficier d'une protection équivalente aux autres lorsque leurs parents par des comportements destructeurs mais moins repérables, contribuent à les soustraire aux conditions prévues par l'article 371-1 du Code Civil.

Les cas cliniques décrits dans les livres récents<sup>46</sup> de Maurice Berger sont, de ce point de vue éloquents, et tous ceux qui travaillent en Protection de l'Enfance se sont trouvés peu ou prou et parfois de façon récurrente, confrontés à ce type de situations.

Des parents ne peuvent ni établir des relations satisfaisantes au sens de l'article 375 du Code Civil, ni supporter la séparation. Ils sont dans la dénégation radicale des problèmes parentaux et de la souffrance de l'enfant ou bien, alternent des moments de déni avec des moments de dépression où ils admettent avoir des difficultés avec leurs enfants. La blessure narcissique que leur inflige l'accueil familial de leurs enfants les pousse

<sup>46</sup> M. Berger, *op. cit.* 2004 et 2005.

régulièrement par différents moyens relationnels à attaquer l'accueil et les adultes qui accompagnent la vie de l'enfant, plaçant celui-ci dans un conflit affectif profond. Pour s'en protéger, il peut suspendre son développement en se retirant de tout investissement psychique et social ou en se détruisant et/ou en attaquant à son tour les adultes qui s'occupent de lui. La non identification de ces processus par les décideurs (responsable opérationnel, inspecteur, magistrat, etc..) peut conduire dans le cadre de mesure de maintien des liens à des conséquences importantes pour le développement de l'enfant, sans compter que les parents ne peuvent réaménager leurs positions puisqu'ils sont confortés régulièrement par des décisions de justice qu'ils interprètent dans le sens de leur mécanisme de défense.

D'ailleurs, nous touchons là à la grande affaire de la Protection de l'Enfance que dénonce Berger et sur laquelle la magistrature ne peut le suivre. Pour simplifier, nous appellerons ça le conflit entre les « séparatistes » et les « maintienistes » du lien. Berger parle d'idéologie du lien nous laissant entendre ainsi que la science serait de son côté (l'idéologue, c'est l'autre). Dans certaines situations, la question est récurrente et oppose ceux qui souhaitent un maintien des liens au nom du droit des parents et de l'enfant et ceux qui pensent qu'il faudrait les réduire voire les supprimer au nom de l'intérêt de l'enfant.

Pour ma part, je trouve que cette opposition entre maintien et séparation ne permet pas de bien appréhender le problème. A priori, les êtres humains peuvent élever des enfants. Visiblement, certains n'arrivent pas à investir leur enfant de façon telle qu'ils puissent penser et répondre à peu près convenablement à ce qu'une société donnée définit comme souhaitable.

Investir son enfant implique pour le parent de disposer d'une image interne de cette enfant, de soi s'en occupant, et d'une norme sociale qui permette de penser de façon adéquate besoins de l'enfant et réponses du parent. Parfois, pour de multiples raisons, ces conditions ne sont pas partiellement ou totalement réunies. Circonstances de la venue au monde de l'enfant, représentation de soi, liée à une pathologie ou un handicap mental ou à une histoire familiale et/ou sociale, conflit de normes sociales, familiale, culturelle, etc.

## **Lien ou relation ? Vers un au-delà de la séparation ou du maintien des liens**

Avant d'avancer plus, il me semble important de distinguer lien et relation. Le lien est l'image interne de l'autre. C'est l'ensemble des registres affectifs, émotionnels, mémoriels qui sont liés dans l'esprit du parent ou de l'enfant pour former l'objet psychique enfant ou parent. C'est toute l'histoire relationnelle qui constitue le lien mais pas seulement, l'image de soi, le regard des autres, déterminent strictement les relations concrètes que le parent réalise avec l'enfant. Dans cette perspective, la relation, elle, se définit par l'ensemble des interactions entre parent et enfant. Nous sommes ici dans le monde extérieur, celui du langage de la communication, alors que le lien est par nature interne et psychique. Évidemment, si la relation est déterminée par le lien tel qu'on vient de le poser, le lien se construit (se détruit), s'enrichit, s'appauvrit par la relation dont il garde la trace comme matière première. Mais l'on voit que si le lien inclut ces trois registres (image de l'enfant comme venant au monde dans son rapport à l'histoire de l'adulte, soi parent s'occupant de cet enfant et image interne de cette relation) ce ne sont pas seulement les relations qui peuvent améliorer ou restaurer des liens. Un travail sur ce qui empêche la constitution d'un objet psychique non destructeur est aussi important.

Dans cette perspective-là, l'idée même de maintenir des relations peut s'avérer destructrice pour l'enfant et le parent pour qui la nature de ce qui fait lien entre eux est persécutrice dans l'état actuel de leur histoire.

Suivant cette définition, je parlerais plutôt de travailler les liens parents enfants que de les maintenir. Il me semble que c'est prendre acte que derrière chaque situation ou un parent ne peut élever son enfant selon les références de notre société, c'est le lien à cet enfant qui pose problème.

En ce sens, protéger un enfant et aider un parent deviennent des objectifs compatibles comme l'indique d'ailleurs l'article 371-1 du Code Civil qui nous rappelle que « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.* »

Ainsi, mettre en place des visites régulières qui insécurisent l'enfant, déstabilisent l'accueil et angoissent le parent pour maintenir des liens ne me semble pas s'inscrire dans le cadre de l'article 371-1 du Code Civil.

En revanche, mettre en place des dispositifs qui permettraient à ce parent de transformer cet ensemble de représentations internes conflictuelles qui l'empêche d'avoir des relations qui protègent la sécurité, la santé et permettent le développement de l'enfant, me paraîtrait souscrire à cet objectif.

Je ne perds pas de vue que les situations les plus critiques sont celles où les parents sont le plus en difficulté. Situations qui nous mettent régulièrement en échec du fait des troubles psychiques ou du handicap mental. Ceci doit nous faire poser deux questions : Sommes-nous prêts à mettre des moyens adaptés à ces situations, en dégageant du temps et des compétences pour nous y consacrer vraiment ? Ou bien suivre les pays anglo-saxons qui, à l'instar du Canada, proposent après évaluation, un accueil en vue d'adoption et prennent des mesures pour interrompre un lien identifié comme trop destructeur pour l'enfant et pour lequel la société ne sait pas envisager un travail pour le rendre viable dans un délai raisonnable au regard du développement de l'enfant ?

Il nous faut imaginer une situation où l'on maintienne un lien que l'on sait destructeur et pour lequel on ne fait rien de suffisant pour le transformer de manière satisfaisante ni pour soustraire l'enfant à son impact dévastateur.

En ce sens, il faut aussi immédiatement lever l'ambiguïté des dispositifs de visites médiatisés afin qu'elles n'apparaissent pas comme la réponse radicale au problème que je viens de poser. Les visites médiatisées sont un outil pertinent, efficace et utile quoique pouvant rencontrer des limites (c/f Berger)<sup>47</sup> à condition qu'elles soient exercées dans des conditions de compétence, de cadre et de disponibilité. Ainsi, avec tout le respect que j'ai pour les TISF<sup>48</sup> avec qui il m'arrive de travailler parfois, et donc de mesurer à quel point elles peuvent être utiles dans certains contextes, mais aussi à quel point elles sont confrontées à des situations terribles dans d'autres, il n'est pas raisonnable d'imaginer faire un travail sur le lien parent enfant lorsqu'il est gravement compromis par des relations destructrices et récurrentes avec des parents déstabilisés voire présentant des troubles psychiques non stabilisés en laissant une TISF « se débrouiller » au domicile du ou des parents. Voire en demandant au référent de l'enfant d'assurer seul ces temps. Si dans certains cas ce type de dispositif peut s'avérer pertinent, c'est loin d'être toujours le cas.

Dans les cas où la médiatisation des rencontres est le seul espace de relation entre enfant et parent séparés, le soin à apporter au cadre de ces rencontres est primordial puisqu'il constitue un espace-temps qui construit ou détruit le lien. Le soin qu'il convient d'apporter à la mise en place de ces temps devient un enjeu fondamental du travail en Protection de l'Enfance. Car si leur réussite construit et peut faire évoluer très favorablement les liens et les relations parent enfants, l'inverse peut être générateur de

<sup>47</sup> M. Berger, *Ces enfants qu'on sacrifie*, op. cit., p. 93-108.

<sup>48</sup> Technicienne d'intervention sociale et familiale.



catastrophes difficilement récupérables. Chaque relation destructrice renforce les déterminations qui conduiront à des liens plus destructeurs encore dans une spirale qui accroît les processus de destruction. Plus on se fait mal, plus on se protège, plus on se protège plus on fait mal à l'autre...

## Parentalité un concept intéressant qui peut devenir un « gadget » problématique

Cette question du travail des liens s'est trouvée progressivement effacée au profit de la question de la parentalité. S'il faut se réjouir dans un premier temps du fait que l'on se soit intéressé au fait d'être parent dans l'ensemble de ses dimensions de façon à en distinguer différents registres, il faut s'affliger du fait que le concept de parentalité en a réduit la portée en le privant de son essence : la sexualité.

Ainsi, le fait de distinguer comme l'ont fait Houzel et ses collaborateurs, l'exercice, l'expérience et la pratique<sup>49</sup> permettant de sortir de l'enfermement d'être ou de n'être pas parent est un pas précieux pour travailler avec des pères ou des mères en difficulté de l'être. Nous avons tous été confrontés à ce tout ou rien, ce chantage qui fermait la porte aux possibles de certains parents affirmant : « *soit je m'en occupe totalement, soit vous le placez, mais ce n'est plus mon enfant* ».

Cette ouverture des registres permettant de répartir les fonctions sans perdre la place a ouvert un champ de travail nécessaire si l'on souhaitait passer d'un placement substitution à un placement suppléance<sup>50</sup>. On pouvait désormais envisager compétences et vulnérabilités parentales et rechercher des réponses<sup>51</sup> tout en maintenant un travail avec le parent qui sortait lui aussi du tout compétent ou tout défaillant.

Mais ce progrès a opéré par réduction en substantifiant un vide. Alain Bouregba qui a participé aux travaux d'Houzel<sup>52</sup> le précise : « *le terme tire son origine d'une seconde dérivation obtenue à partir de l'association "ité" à l'adjectif parental. Ce type de flexion détermine la substantification de l'adjectif. Le suffixe définit la qualité* »<sup>53</sup>. Parent, parental, parentalité, c'est la qualité d'être parent. Mais il s'agit d'une abstraction qui tend à subsumer l'ensemble des qualités de l'être parent en un seul endroit. Or, il y a plusieurs problèmes dans ce mouvement d'abstraction qualitative. D'abord, à vouloir définir ce qui fait la qualité d'être parent la pente est orientée vers ce qui est le plus objectivable. Finalement, pour lui donner du contenu, on va s'appuyer sur ce qui est aisément définissable et conduire à faire l'inventaire des fonctions parentales que doit assumer indifféremment un père ou une mère. Besoins des enfants d'un côté, conduites parentales de l'autre et voilà notre parentalité bien encadrée. De ce fait, nous dit Bouregba : « *le concept de parentalité implique une attention qui privilégie l'analyse des séquences relationnelles sur celle de la dynamique des images internes et inconscientes* »<sup>54</sup> qui pourraient se passer de la dimension sexuée.

On ne connaît aucune autre façon d'être parent qu'en tant qu'homme ou femme, père ou mère, à partir d'une expérience de fils ou de fille. Nous savons la grande place que prennent dans les comportements parentaux ces symboles du père et de la mère que nous avons eus ou fantasmés, de la fille ou du fils que nous avons été. Mais cette asexualité du concept pourrait conduire à limiter l'analyse à « l'être parent absolu » : c'est-à-dire à l'ensemble des fonctions parentales et interdire de s'intéresser à comment on devient

<sup>49</sup> D. Houzel, sous la direction, *Les enjeux de la parentalité*, Érès, 1999.

<sup>50</sup> Rapport Bianco-Lamy (1979).

<sup>51</sup> S. Escots, *Regard d'étape sur quatre années d'appui à l'innovation*, in les rencontres de la Fondation de France, Actes du colloque *Vulnérabilités et compétences des parents, quelles expériences et quelles pratiques*, IFREP & Fondation de France, novembre 2004 (publication en ligne).

<sup>52</sup> D. Houzel, *op. cit.*

<sup>53</sup> A. Bouregba, *Les troubles de la parentalité*, Dunod, 2004.

<sup>54</sup> *Ibid.*

parent ou ce qui empêche de le devenir. Regarder le fonctionnel du parent et non les freins internes, historiques à le devenir.

Or c'est ce qui, d'un point de vue des outils nous intéresse : comment comprendre les empêchements à être un père, une mère de cet enfant-là. Si l'on veut aider sérieusement des parents, nous aurons besoin de concepts plus ancrés dans ce qui leur fait problème que de réponses « toutes prêtes » que ces pères ou mères en difficultés ne pourront appliquer.

Sinon, on va s'intéresser à l'éducation, la formation à la parentalité, proposant des catalogues de recettes, fixant des normes, indiquant des principes à appliquer, en s'adressant à des parents « en général » qui, espérons-le, sauront utiliser les méthodes parentales « NF » (Normes Françaises). Évidemment si ça ne marche pas, parce que le problème n'était pas fonctionnel mais structurel, le risque c'est de redoubler l'incompétence : « malgré tous ces bons conseils ça ne marche pas, c'est encore pire que ce que je pensais. »

La parentalité peut facilement devenir un gadget qui peut séduire en laissant penser que si certains parents sont en difficulté, c'est dû à quelques pertes de repères qu'il suffirait de « réinjecter » pour régler le problème. En perdant de vue, que c'est à la croisée de liens verticaux (transgénérationnel) : Quelle légitimité m'autorise à devenir parent ? Sur quel héritage symbolique vais-je construire ce lien à cet enfant ? Et les liens horizontaux avec cet autre conjugal (présent ou absent) qui est co-responsable de cette vie à faire grandir ? Que devenir parents, dépend aussi des singularités uniques qui vont émerger des circonstances réelles des interactions avec cet être : *l'infans*.

### **Questions complexes et réponses simplifiées : la démocratie médiatique conduit à demander à la science de proposer des objets techniques pour gouverner**

Nos sociétés inquiètes ont besoin de réponses rassurantes. Le temps du débat, de la réflexion, du cheminement dans des conflits, des réponses qui ne sont pas toutes faites, qui laisse des parts d'inconnues, d'incertitudes ne sont pas compatibles avec l'époque actuelle celle de la tolérance zéro, du zéro défaut, de la procédure et du protocole. À chaque problème sa solution. Solution technique. Voilà qui rassure : nous sommes gouvernés. Il y a des catégories : chaque problème à sa catégorie, chaque catégorie son explication, chaque explication sa technique.

Chaque maladie son médicament, si possible son vaccin. Les problèmes sociaux sont désormais traités sur des modèles similaires. Diagnostic/traitement. Les problèmes complexes doivent pouvoir être ramenés à des causalités simples : biologiques si possible, sociales sinon.

Ainsi, la délinquance des jeunes nous déborde ne pouvant la traiter dans sa pluralité causale et sa complexité sociale et psychologique : eh bien remontons le temps intervenant avant le débordement. C'est simple, il suffisait d'y penser.

Certainement qu'il est plus facile de traiter un problème avant qu'il ne développe toute son amplitude symptomatique. Comment faire ? Il faut dépister précocement<sup>55</sup>. Le problème est là avant d'y être et tant pis si nous le créons en créant un effet d'identification de l'enfant au diagnostic. Tant pis pour le comportement parental qui sera surdéterminé par cette annonce qui ne renforcera pas plus l'accès à des soins déjà saturés, privant peut-être ce qui en aurait besoin<sup>56</sup>. Tant pis si nous ruinons nos efforts pour créer du lien social avec des groupes sociaux en rupture en transformant les travailleurs sociaux en agent de contrôle social perdant toute crédibilité pour aider qui que ce soit dans un lien de confiance.

<sup>55</sup> Expertise collective 2005 : troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent, INSERM 2005

<sup>56</sup> Voir les travaux du collectif « Pasde0deConduite », [www.pasde0deconduite.ras.eu.org](http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org)



Le problème ici est celui de la simplification de la complexité : la délinquance est le résultat de causes multiples concaténées dans des processus qui se sont déployés de façon non linéaire dans l'espace et le temps, avec des modélisations relevant bien plus des théories des catastrophes de René Thom<sup>57</sup> que de la physique de Newton mais ceci n'est pas communicable dans une société pressée et médiatique. Une pomme qui tombe vers le sol, c'est la gravitation. Un pauvre génétiquement malchanceux qui tombe dans la délinquance : c'est aussi simple que ça.

Le gène de la délinquance, la pauvreté, les chocs des civilisations sont des modèles explicatifs qui marchent parce que les modèles causaux qu'ils suggèrent rassurent par leur « évidence ». S'appuyer sur la plasticité du système nerveux, la théorie du chaos, les systèmes auto-poïétiques, l'auto-organisation des systèmes sociaux tout ceci ne permet pas de faire de la communication politique. Aujourd'hui les politiques sanitaires et sociales ne s'orientent pas à partir des acquis scientifiques, mais de simplifications à fondements électoraux.

## Réforme ou pas, un chantier est déjà là pour la Protection de l'Enfance

Quoi qu'il en soit d'une grande réforme à venir, avons-nous tiré d'ors et déjà les conséquences de ce que nous savons ? Avons-nous mis en œuvre les moyens nécessaires à l'ambition que la loi nous impose ? Appliquons-nous l'ensemble des textes et mesures qui organisent ce champ de la Protection de l'Enfance ?

Je ne crois pas. Nous parlons de lien, mais nous pourrions parler accueil familial : a-t-on mis en œuvre tout ce que l'on sait depuis Myriam David<sup>58</sup> et ses successeurs sur cet outil précieux mais qui demande beaucoup de rigueur dans son maniement ? Grandir avec deux familles implique pour les enfants de bénéficier d'une attention soutenue sur ce qu'ils vivent, partagés entre deux familles, mais aussi d'un travail régulier auprès des accueillants et des parents qui permettent de traiter ce que les adultes induisent dans la relation à l'enfant et l'entrave dans son développement. Dans ces situations affectivement surinvesties (une famille d'accueil, ce n'est pas une institution) une articulation sans faille entre service ASE et justice est indispensable pour réguler les soubresauts et les ajustements des liens et des relations entre deux familles structurellement rivales. De même qu'il est essentiel d'avoir un encadrement des professionnels qui accompagne ces dynamiques, qui soit conscient des enjeux et qui soit prêt à tenir une place étayante et sécurisante et leur fournisse un soutien<sup>59</sup>. On sait que dans de nombreuses situations les relations famille d'accueil - parents sont conflictuelles. La limitation de confrontations inutiles ou dans de mauvaises conditions contribuerait à fluidifier les aller-retour de l'enfant entre les deux familles déstabilisées par les résidus des affects négatifs et réciproques entre les adultes. Des lieux adaptés à la circulation des enfants réduiraient ces interactions néfastes plutôt que d'exposer les uns et les autres à des confrontations insupportables qui renforcent les processus destructeurs pour l'enfant.

## L'évaluation en Protection de l'Enfance : une priorité

Au cœur des problèmes que la Protection de l'Enfance rencontre aujourd'hui, il y en a une qui les traverse toute : c'est la question de l'évaluation.

Quelles sont nos critères, nos méthodes pour documenter une situation, l'évaluer, apporter de réels éléments pour construire, orienter et motiver une décision ?

<sup>57</sup> R. Thom, « Logos et théories des catastrophes », colloque international de Cerisy, septembre 1982, Annales de la fondation Louis de Broglie, volume 27 n° 4, 2002, p. 575.

<sup>58</sup> M. David, *Le placement familial, De la pratique à la théorie*, Dunod, 2004 (5<sup>ème</sup> édition).

<sup>59</sup> M. David, sous la direction, *Enfant, parents, famille d'accueil, un dispositif de soins : l'accueil familial permanent*, Érès, 2000.

Comment définit-on un enfant en risque, un enfant en danger ? Comment passer des impressions aux faits ? Comment rester rigoureux dans l'observation et la formalisation des éléments ? Comment organise-t-on la construction d'un raisonnement évaluatif ? Soyons clairs ça ne s'apprend pas sur les bancs de l'école des travailleurs sociaux ou de la faculté de psychologie, ni même dans les écoles de cadres de la fonction publique.

Les départements ont alors un problème, car ce processus est la pierre angulaire sur laquelle repose le travail de Protection de l'Enfance, c'est l'essence même de la technique mobilisée : Cet enfant est-il en danger ? En risque ? Ses parents peuvent-ils se responsabiliser ? S'engager ? Sont-ils en capacité de se mobiliser ? Dans quelles mesures et quelles limites ? Lorsqu'un professionnel parle d'une situation de Protection de l'Enfance, comment sait-il ce qu'il sait ? Comment la subjectivité inhérente à l'exercice d'évaluation est-elle prise en compte et mise au travail dans le processus même de l'évaluation ?

Récemment, je travaillais avec une équipe sur une situation pour laquelle le magistrat avait demandé de préparer une mère et un enfant à la mise en place de rencontres médiatisées. La consigne était de ne pas mettre en place ces visites tant que « *ce n'était pas prêt* ». Il s'agissait d'un enfant abusé sexuellement et maltraité très jeune par le père qui entre-temps s'est séparé de la mère. Du fait de la séparation des parents, le magistrat estimait que les rencontres mère-enfant pouvaient se mettre en place. J'ai demandé aux travailleurs sociaux chargés de la préparation des rencontres, de définir ce qui leur ferait dire que ce serait prêt ? Ils ne savaient répondre. Il est difficile d'atteindre un objectif qui n'est pas défini concrètement et pour lequel on ne dispose d'aucun critère de vérification. Ni le magistrat, ni l'encadrement, ni l'équipe, ni les travailleurs sociaux n'avaient posé de critères permettant de savoir quand l'objectif serait atteint. De fait, le travail d'évaluation sans cadre d'évaluation est impossible. Il me semble qu'il y a là un enjeu majeur pour la formation des acteurs et la mobilisation de compétences : se doter d'outil et de méthode d'évaluation des situations en Protection de l'Enfance.

## Prendre soin des processus décisionnels

Évaluer est une partie du processus décisionnel, mais améliorer la compétence des acteurs opérationnels en matière d'évaluation ne suffira pas à rendre le dispositif efficient, si l'encadrement qui prend des décisions n'augmente pas lui aussi son niveau de compétence et ne « soigne » pas les processus qui conduisent à décider. Pourquoi apporter grand soin aux processus décisionnels ? Parce qu'au-delà de la qualité et de la pertinence de la décision elle-même, la façon dont celle-ci a été prise laisse une empreinte forte sur ceux qui seront chargés de la mise en œuvre de celle-ci. Une « bonne décision », mal comprise pourra se révéler source de problèmes.

En Protection de l'Enfance, les situations sont toujours complexes et porteuses d'une dramaturgie où l'émotion, l'affectivité,aturent l'évaluation. Il est donc essentiel que le processus décisionnel prenne en compte ces dimensions pour donner le temps de l'explication, de la confrontation des subjectivités, de l'explicitation des positions de chacun.

Personne ne perçoit l'intérêt de l'enfant par le même bout subjectif. Quel que soit le niveau de coordination qui devra décider, l'enjeu reste le même. Mais, pour les équipes d'un service, d'une institution ou d'un département, la qualité de l'organisation des processus décisionnels en matière de Protection de l'Enfance prend une dimension d'autant plus importante, que celles-ci devront « exercer la mesure », une fois la décision prise.

Cette qualité de l'organisation du processus décisionnel repose sur un encadrement, un accompagnement de ces processus qui requiert un haut niveau de technicité et de disponibilité sans lesquels bien des efforts sur le terrain peuvent parfois, en quelques minutes, se trouver anéantis.

## Conclusions

Si l'on veut résumer la problématique de la Protection de l'Enfance de façon simple, il suffit de s'interroger pour savoir si les enfants à protéger le sont et si ceux dont elle s'occupe nécessitent une protection. Cette formule d'apparence triviale au cœur des polémiques et des projets de réformes actuels condense à elle seule les malaises de ce champ.

L'analyse des causes qui conduisent à cette problématique révèle plusieurs problèmes :

- 1) Le déficit de connaissances scientifiques qui permettrait de sortir des idéologies.
- 2) Le déficit de références partagées par les acteurs chargés de la mise en œuvre.
- 3) Le déficit de méthode pour évaluer les situations.
- 4) Le déficit de coordinations des instances en charge de décision.

Tout ceci sur fond de transformation juridique, économique, sociologique, et représentationnelle de la famille et de migrations des populations qui accroissent la difficulté à se repérer dans des problématiques qui de surcroît nous affectent émotionnellement au plus profond de notre être. D'autant que les idéaux qui surdéterminent nos conceptions de l'élevage des enfants entrent en tension avec la réalité historique de nos structures psychiques.

L'anthropologie clinique peut nous aider à repérer quelques mythes contemporains qui se présentent comme solution, mais qui peuvent s'avérer problématiques. La parentalité est de ce point de vue exemplaire, mais il y en a d'autres, le dépistage précoce ou la coercition comme fabrique du lien social. Figures de la gouvernance gestionnaire des êtres, impuissante à imaginer des réponses à la crise de l'institution du sujet<sup>60</sup> dans l'époque contemporaine.

Les quatre causes posées précédemment n'appellent pas, dans mon esprit, à un nouveau cahier des charges pour une meilleure gouvernance des familles et des enfants en difficultés, mais plus à une remise en place de chaque institution, en demandant à la science pas tant des objets techniques pour mieux gouverner, mais des éléments rationnels pour partager un débat et construire des références et des outils artisanaux (fait à notre main), pas des procédures manufacturées qui évacueraient le sujet qui travaille.

*Ce texte fait suite à une intervention au Conseil Général des Hautes-Pyrénées : « Problématiques de la protection de l'enfance et incidences des évolutions de la famille » en février 2006.*

---

<sup>60</sup> P. Legendre, *La fabrique de l'homme occidental*, Mille et une nuits, 2000